Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2021





Délibération n° 5

Conseil Municipal du Lundi 25 janvier 2021

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
5.7 – Intercommunalité

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29 (Arrivée de Madame SIBLISKI à 17 h 40 puis Madame BEAURAIN à 18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s): 1

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 28/01/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Xavier BRASSART, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEAURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

Absent (s) excusé (s): Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

Votants: 30

Secrétaire de séance : Madame Sophie DENEUX

Objet : Demande d'une convention de gestion relative à la gestion d'eaux pluviales entre la commune d'Etaples-sur-mer et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Demande d'une convention de gestion relative à la gestion d'eaux pluviales entre la commune d'Etaples-sur-mer et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération (dite « loi Ferrand »),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5,

**Vu** la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 52,

**Vu** la convention initiale signée le 10 juin 2020 entre la communauté et la commune lui confiant la gestion du service Gestion des Eaux pluviales régie par l'article L.5216-7-1,

**Considérant** que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'Agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considéran**t que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L.2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines »,

**Considérant** que la précédente convention avait été initialement formée pour permettre à la communauté d'organiser une prise de compétence opérationnelle dans de bonnes conditions. Toutefois, la crise sanitaire a conduit à un retard à la mise en place du service communautaire. Il est dès lors proposé de prolonger la gestion communale pour une année reconductible tacitement deux fois jusqu'au 31 décembre 2023,

**Considérant** à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

**Considérant** que l'article L.5216-5 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

**Considérant** qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

<u>Article 1 er</u>: demander à la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois de signer une convention relative à la délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines de la commune d'Etaples-sur-mer.

<u>Article 2</u>: relever que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence, ni le transfert de propriété des biens liées à l'exercice de la compétence, mais comporte une délégation de gestion du service aux termes de l'article L.5216-5 du CGCT.

<u>Article 3</u>: manifester que cette convention de délégation n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général répondant aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques.

<u>Article 4</u> : charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

## La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 28 Janvier 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maire

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille-